



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2014-13-53 modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 36

L'article 36 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est abrogé.

Adopté le 6 octobre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 NOVEMBRE 2014